

Pointe-à-Pitre, le vendredi 24 avril 2026

AVIS AUX USAGERS N° 25/2026

Objet : Traitement des demandes Temporaire d'accès au GPMG

Madame, Monsieur,

Afin d'assurer un traitement optimal des demandes d'accès Temporaire au GPMG, nous vous rappelons les modalités suivantes :

- Les demandes d'accès temporaires doivent être transmises au minimum 48 heures à l'avance.
- Nous vous invitons à anticiper vos besoins pour les week-ends et jours fériés.
- Pour toute demande concernant ces périodes, merci de les transmettre le vendredi avant midi afin de garantir leur prise en compte dans les délais.
- Les demandes urgentes restent exceptionnelles et doivent être dûment justifiées. Le motif de l'urgence doit impérativement être précisé lors de la transmission de la demande.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration.

Signé
Service Sûreté Portuaire.